## RÉPUBLIQUE FRANÇ

Envoyé en préfecture le 31/07/2024 Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31 | 07 | 2024

ID: 066-216601229-20240731-31072024\_002-AR



### DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE NOHEDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

aux lleux-dits ; Al'Inchart, Camp d'en Polle, As Campets et Esquerdes

### LE MAIRE DE NOHEDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;
- VU la demande d'arrêté de police de la circulation par l'entreprise SEM.PER Travaux en date du 04 avril 2024 concernant le remplacement des appuis télécom en lieu et place des existants aux lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et Esquerdes ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de restreindre la circulation aux lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et Esquerdes selon les dispositions suivantes :

# ARRÊTE

#### **ARTICLE 1**

La circulation sera alternée par feux tricolore à compter du lundi 05 août 2024 au mardi 03 septembre 2024 inclus, aux lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et Esquerdes.

### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords des lieux-dits à l'Inchart, Camp d'en Polie, As Campets et Esquerdes sera mise en place par l'entreprise SEMP.PER Travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire,

La Secrétaire de Mairie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Nohèdes, le 31 juillet 2024

Le Maire, BEGUE Thierry

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier compétent dans la compler de sa notification.

**k** mol

o£